

**Convention Portant sur l'Organisation des relations
Entre Le Golf Municipal de la Grande Motte et L'Association Sportive du Golf**

Entre :

Monsieur Stéphan Rossignol, agissant au nom et pour le compte de la Mairie de la Grande Motte,
Ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,

Et,

L'Association Sportive du Golf, Association de loi de 1901 ayant son siège au Golf de la Grande Motte,
avenue du golf, 34 280 La Grande Motte, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Philippe
Claude**,

Ci-après désignée par les termes, L'Association d'autre part,

Préambule :

- **La Commune** est le propriétaire et le gestionnaire unique du Golf Municipal de La Grande Motte. Depuis 1987, elle exploite un équipement de Golf comprenant 42 Trous, un practice, un putting-green, un club house.
- **L'Association Sportive du Golf** a statutairement pour objet de rassembler les joueurs abonnés au Golf de la Grande Motte, qui souhaitent en faire partie.
La finalité de cette Association Sportive est :
 - La formation d'équipes pour les compétitions, l'entraînement des joueurs et l'organisation de leurs déplacements.
 - La création et la gestion d'une école de jeunes « Elite » dans le but de les amener à un niveau d'excellence dans la pratique de la compétition individuelle et par équipe.
 - L'organisation de compétitions associatives, l'animation et la promotion de journées et soirées associatives ainsi que toute autre action permettant le développement de l'objet.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet :

- Cette convention a pour objet de définir et de fixer dans le respect de leur rôle respectif, les relations entre la Commune agissant en qualité de propriétaire et gestionnaire du Golf Municipal de La Grande Motte et l'Association Sportive.

Article 2 - Définition du statut de « Membre de L'Association Sportive » :

- La Commune ne reconnaît, en qualité de membre actif de l'Association, que les Abonnés du Golf Municipal de La Grande Motte, à jour du règlement de leur abonnement.

Article 3 - Utilisation des installations par l'Association et ses Membres :

3-1 Conditions d'accès au Golf - Règlement intérieur :

- l'Association pourra organiser des manifestations sur le site, dans les conditions de la présente convention et dans le respect des impératifs de gestion de cet équipement.
- La Commune, dans le respect de la présente convention, fixe seule les conditions d'accès au Golf Municipal et reste libre des moyens mis en place pour l'exploitation du Golf Municipal et de sa politique commerciale, notamment en ce qui concerne les abonnements, les green-fees journaliers et tous les produits que la Commune jugerait utile de mettre en place et dont elle assure, seule, l'encaissement.
- Le règlement intérieur régissant les conditions d'accès et d'utilisation des installations au Golf Municipal s'impose à l'Association et à ses membres qui s'engagent à le respecter.
- Dans le cadre de l'application de la présente convention, Le Directeur du Golf est l'interlocuteur de l'Association à travers son Président qui est son interlocuteur unique côté Association.

3-2 Non-concurrence :

- L'Association n'a pas de vocation commerciale et, à ce titre, s'interdit de développer ou favoriser le développement de toute activité susceptible de faire concurrence au Golf Municipal.
- Les Membres de l'Association étant la représentation par « obligation et par nature » d'une partie de la clientèle des abonnés du Golf Municipal, l'Association s'interdit de faire usage de son fichier pour toute autre finalité que celles prévues dans ses statuts.
- A ce titre, elle ne pourra, et sans que cela soit exhaustif, vendre, échanger ou commercialiser le fichier de ses membres à des tiers extérieurs, ou utiliser celui-ci pour diffuser, formuler toute remarque sur la Commune, son golf, sa gestion, ses agents ou ses installations.

3-3. Personnel :

- Pour toutes remarques, demandes, l'Association à travers son Président s'adressera exclusivement au Directeur du Golf, les agents du Golf Municipal ne pouvant recevoir d'ordres que de celui-ci.

3-4 Utilisation du Nom :

- Il est ici rappelé que l'enseigne et les signes distinctifs du Golf Municipal demeurent la propriété exclusive de la Commune et que l'Association ne pourra en user que dans le cadre de la présente convention.
- La Commune exploite le Golf Municipal sous l'enseigne : « **Golf International de La Grande Motte** ».
- Sans accord préalable, l'Association s'interdit donc d'utiliser le nom et l'emblème du Golf Municipal pour des opérations de démarchage commercial.
- La Commune étant propriétaire du nom : « **Golf International de La Grande Motte** », l'Association s'engage à soumettre à la Direction du golf pour validation préalable et avant toute diffusion, tout projet d'affiche, utilisant tout ou partie de la dénomination : « **Golf International de La Grande Motte** ».

3-5 Information :

- L'Association sportive s'engage à transmettre à la Commune et à la Direction du Golf une copie de ses statuts, ainsi que toutes les modifications qui pourraient leur être apportées, et annuellement, les PV des réunions statutaires, le rapport d'activité, les bilans et comptes annuels.
La remise de ces documents sera l'occasion d'une réunion annuelle entre les représentants de l'AS et de la commune pour faire le point de l'année écoulée et des perspectives de l'année à venir compte tenu des termes de la convention.

Article 4 - Notifications :

- Pour tout ce qui concerne l'exécution de la présente convention, les notifications seront considérées comme valablement faites par remise en main propre ou mail avec preuve de réception, à la Direction du golf et au Président de l'Association.

Article 5 – Mise à disposition :

5-1 Siège social :

- En considération des statuts de l'Association Sportive en date du 20 mars 1997, modifiés le 4 Janvier 2010, **La Commune autorise** l'Association Sportive à établir son siège social au Golf de la Grande Motte, sis avenue du golf, 34280 La Grande Motte.

5-2 Salles :

- Dans les conditions du règlement intérieur de la gestion des salles municipales, l'Association **pourra bénéficier** de la mise à disposition d'une salle pour réaliser son Assemblée Générale annuelle et ses diverses animations type « Loto » ou autres.
- Pour réaliser ses réunions de bureau, **la Commune mettra gracieusement** à disposition une salle de réunion dans l'enceinte du Club house du Golf, accessible uniquement aux heures d'ouverture du Golf Municipal, dans la mesure de ses possibilités et préalablement à une demande écrite formulée auprès de la Direction du golf, minimum 5 jours avant la date d'utilisation souhaitée.

5-3 Panneau d'information :

- Pour diffuser ses informations, **la Commune mettra** gracieusement à disposition de l'AS un panneau de 2.50 m x 1.50 m, situé à l'entrée principale rez-de-chaussée du club house du Golf, à droite en sortant.
- L'Association s'engage à n'y afficher que des informations concernant l'Association, ses activités et ses compétitions à l'exclusion de toute autre.

5-4 Enseignement du jeu de golf sur le Golf Municipal :

- L'exploitation du Golf Municipal relève de la seule et unique responsabilité de la Commune qui se réserve le droit d'accorder la concession de l'enseignement aux Professionnels de son choix et à des conditions définies par elle-même.
- L'association s'interdit donc de faire appel à d'autres enseignants que ceux intervenant habituellement sur le Golf Municipal pour le cas où elle organiserait des manifestations comportant de l'enseignement ou de l'entraînement.
- **La commune accorde** à l'Association la possibilité d'utiliser les services d'un ou des enseignants habilités.

Article 6 - Conditions d'utilisation – Conditions de participation – Aides de la Commune :

6-1 Subvention :

- Chaque année, **l'Association pourra formuler** auprès des services de la Commune une demande directe de subvention.
- L'attribution de la subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal sur la base d'un budget prévisionnel, présenté par l'Association et répondant aux obligations définies dans la convention.

6-2 Terrains :

- Dans le cadre de l'objet de ses statuts, **l'Association pourra**, sur demande formulée auprès de la Direction du Golf et dans la mesure des possibilités d'accueil offertes par l'équipement, **utiliser et accéder aux différentes zones de jeu :**
 - o Lors des entraînements d'Équipes et de l'École Elite du samedi;
 - o Lors de l'organisation des diverses Compétitions ou rassemblements, organisés par l'Association.

6-3 : Conditions de Participation des joueurs de l'AS aux compétitions Jeunes/Adultes/Seniors :

- Conformément au règlement intérieur du Golf Municipal, les **joueurs devront obligatoirement** être Abonnés du Golf Municipal de La Grande Motte et à jour de leur cotisation.
- Il sera fait exception de cette obligation pour les enfants des cours collectifs des « Mercredis **scolaires** » qui bénéficieront d'une licence « AS » sans être dans l'obligation d'être préalablement abonnés au Golf de la Grande Motte. .
- Il est précisé que cette dérogation ne donne pas à l'enfant le statut d'abonné du Golf de la Grande Motte et ne délivre aucun droit de jeu gracieux sur les installations.

6-4 : Cours collectifs des « Mercredis scolaires » :

- Il est rappelé que l'organisation des cours collectifs du mercredi est de la responsabilité unique du Golf Municipal et de ses enseignants, dûment habilités par la Commune.
- Il est rappelé que, conformément au règlement intérieur du Golf Municipal, l'inscription au cours de golf du mercredi ne donne pas à l'enfant le statut **d'abonné du Golf de La Grande Motte**.

6-5 : École de golf « Elite des Samedis » scolaires :

- Conformément à l'objet et à la finalité de l'Association, l'organisation de l'école « Elite du samedi » et des entraînements des **équipes est de sa seule et unique responsabilité**.
- Conformément au statut de l'Association Sportive et au règlement intérieur du Golf Municipal préalablement à son inscription à cette école « Elite du samedi », le joueur devra obligatoirement être Abonné du Golf Municipal de La Grande Motte et être à jour de sa cotisation.

6-5-1 : Dotation par la Commune des Jetons de Practice pour l'école de Golf « Elite des Samedis »:

- Pour accompagner l'Association Sportive dans son projet d'École de Golf « Elite du Samedi » et pour permettre d'assurer l'entraînement des enfants, le **Golf Municipal fournira gracieusement** les jetons de practice, dans le cadre des plages horaires encadrées par les enseignants à raison de :
4 jetons maximum par enfant et par séance, soit l'équivalent réf. 2019/2020 de 800 Jetons annuel correspondant à une valeur financière de 1 600 € ttc (4 jetons x 20 séances x 10 enfants x 2€ tarif Régie Golf 2021)
- Pour permettre au Golf Municipal un suivi de cette dotation hebdomadaire, une liste des joueurs participant aux entraînements sera établie chaque année en septembre par les enseignants habilités et sera transmise à la Direction du Golf.

6-5-2: Dotation Green fees école de Golf « Elite des Samedis »:

- Afin d'assurer la cohésion de l'équipe « Jeune » et permettre de confronter les enfants dans une réalité de jeu, une fois par an, **une rencontre Inter-club pourra être organisée** sur les installations du Golf Municipal.
- Pour permettre l'accueil de cette rencontre, Le Golf Municipal concédera **gracieusement** à l'Association Sportive **un maximum de 10 Green-fees Juniors, soit l'équivalent financier de 340 € ttc. (10 X 34 € réf. tarif Régie Golf 2021)**

6-6 - Projet Sportif et Animations au profit de l'Association Sportive:

6-6-1 : Calendrier des compétitions AS :

- Le calendrier, les dates et les horaires des compétitions proposés et cédés au profit de l'Association Sportive, seront arrêtés par la Direction du Golf, en considérant d'une part, que l'intérêt économique du Golf Municipal se doit de primer sur les choix à effectuer et d'autre part, que les non-compétiteurs abonnés du golf aient, eux aussi, accès aux parcours et jouissent de la faculté de jouer conformément au règlement Intérieur du Golf.
- Il est important de préciser que, les dates concédées ne privatisent en rien l'équipement au profit unique de l'Association Sportive du Golf.
- En fonction du nombre d'inscrits final, le Golf de La Grande Motte se garde toute liberté d'organiser l'occupation des terrains dans l'intérêt des deux parties.

6-6-2 : Conditions d'Accueil des compétitions externes :

- Afin d'accompagner le projet Sportif de l'Association Sportive et sur demande expresse de cette dernière, le Golf Municipal, en fonction de ses disponibilités et sauf aléas ou intérêts économiques majeurs pour son golf, **pourra, chaque année, répondre positivement à l'accueil des compétitions suivantes :**

❖ Interclubs 1 ère série Homme	: 5 Dates.
❖ Interclubs 2ème Série Homme	: 4 Dates.
❖ Championnat Interclubs Féminin	: 1 Date.
❖ Rencontre circuit senior	: 1 Date.
❖ Rencontre circuit Amical senior 2	: 1 Date.

- Pour accompagner l'organisation de ces opérations, **des tarifs remisés seront appliqués.**
- Les tarifs spéciaux appliqués seront ceux prévus par la Régie du Golf et accordés réciproquement par les golfs du G.I.E, en réponse à la demande des participants et applicables sur l'année civile, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6-6-3 Conditions de réalisation et d'accueil des Compétitions Internes :

6-6-3-1 Journées « Amicales » en semaine et droits de jeu :

- Pour accompagner l'Association Sportive dans l'animation des joueurs Abonnés du golf de la Grande Motte, membres ou non de l'Association Sportive, **la commune et son Golf accordent**, conformément à l'article 6-6-1 de la convention et en fonction de ses disponibilités, hors jours fériés, en dehors des

périodes de vacances et sauf aléas ou intérêts économiques majeurs pour son golf, la possibilité d'organiser sur l'un des parcours de ses installations **un maximum annuel de 10 journées « Amicales » en semaine.**

- Ces Journées se déroulent chaque mois, hors Juillet/Août, elles sont « fermées » et ne peuvent regrouper **qu'un maximum de 40 participants.**
- Dans le cadre de cette organisation amicale, L'Association, si elle le désire, pourra soumettre au golf la liste de ses joueurs préinscrits pour vérification et contrôle informatique immédiat des licences et/ou des certificats médicaux.
- Afin que nous puissions le cas échéant libérer des départs et nous organiser dans la gestion et le contrôle de nos installations, le délégataire de l'AS en charge de l'organisation informera l'accueil du golf du nombre de participants ainsi que du nombre de créneaux horaires réellement utilisés **à H-36 du jour accordé.**
- Le choix du parcours utilisé et des créneaux horaires est de la seule discrétion du Golf Municipal
- Dans le cadre de cette organisation, la commune **mettra gracieusement** à disposition ses installations
- L'Association Sportive aura la possibilité de percevoir directement auprès des participants **100% des droits de jeu, soit l'équivalent financier annuel potentiel moyen de 2 000 € ttc. (40 participants x 10 rencontres x 5 € droit de participation).**

6-6-3-2 Rencontres des Dimanches et droits de jeu :

- Pour accompagner son développement, chaque année, la commune et son golf, conformément à l'article 6-6-1 de la convention et en fonction de ses disponibilités, hors jours fériés, en dehors des périodes de vacances et sauf aléas ou intérêts économiques majeurs pour son golf, pourront céder au profit de l'Association Sportive : **Un maximum annuel de 8 Dimanches.**
- Sauf dispositions exceptionnelles et validées préalablement par la direction du golf, ces rencontres sont obligatoirement « ouvertes à tous » et selon des départs conventionnels.
- Dans le cadre de cette organisation la commune **mettra gracieusement** à disposition ses installations et ses agents
- L'Association Sportive aura la possibilité de percevoir directement auprès des participants **100% des droits de jeu soit l'équivalent financier annuel potentiel moyen de 4 800 € ttc. (60 participants x 8 rencontres x 10 € droit de jeu).**

Article 7 - Gestion et organisation technique des Compétitions :

- Conformément aux statuts du Golf Municipal, les séries conventionnelles seront systématiquement appliquées sur les formules de jeu permettant la modification des index des Abonnés du golf Municipal et de sa clientèle extérieure. Cependant, exception pourra être faite pour les compétitions représentant une catégorie unique de jeu (Seniors, Dames ou Juniors).
- Dans tous les cas où les installations et les pratiquants du golf peuvent être mis en danger ou en péril (Risques majeurs liés aux orages, pluie, grêle), la direction du Golf ou tout Agent du Golf Municipal pourront, de droit et d'autorité, interdire l'accès aux installations ou y interrompre toute activité en cours.

7-1: Prestations fournies par le Golf Municipal lors des périodes de mise à disposition:

- Le Golf Municipal assume l'organisation technique et les choix liés à l'utilisation des terrains de jeu (Position des marques sur les zones de départs, position des drapeaux sur les greens) conformément au planning d'entretien et de sauvegarde des zones engazonnées du golf.
- Le Golf Municipal assure la Gestion Sportive par l'intermédiaire du logiciel Fédéral RMS.
 - ❖ Prises et données des inscriptions à l'accueil golf ou par téléphone.
 - ❖ Contrôle informatique des licences et/ou des certificats médicaux de tous les joueurs préinscrits à la compétition
 - ❖ Edition des fiches d'inscriptions.
 - ❖ Edition des départs à j-36 heures avant la date de la compétition.
 - ❖ Edition des cartes de scores et distribution par le starter sur départ classique au trou N°1.
 - ❖ Starter.
 - ❖ Saisie des scores.
 - ❖ Edition des classements avec remise des éléments au Président de L'Association ou au référent associatif de l'épreuve

7-2 : Prestations fournies par l'Association lors des périodes de mise à disposition:

- L'Association est responsable de toutes les dégradations qui pourraient survenir du fait des activités qu'elle organise pendant les périodes de mise à disposition.
- L'Association, pendant les périodes de mise à disposition, s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation qui lui est applicable. A ce titre, elle s'engage, entre autres obligations, à respecter les obligations d'assurances édictées par la loi sur le sport (assurance responsabilité civile et obligation d'information des pratiquants).
- L'Association s'engage à désigner par écrit auprès de la Direction du golf, 48 heures avant la date de mise à disposition des terrains de jeu, un référent Associatif de l'épreuve.
- Le référent Associatif de l'épreuve prendra en charge l'encaissement des droits de jeu et la distribution des cartes de scores lors des Rencontres des Dimanches en formule « Shot-Gun ».

7-3 : Buffets, Repas, Remises de Prix et Cocktails :

- la Commune a concédé la gestion de son restaurant sur le Golf Municipal à la société EURL Restaurant du Golf, Mr Blaquièrre Jacques.
- L'Association s'oblige à faire appel au délégataire du Restaurant du golf, afin d'organiser les buffets des différentes compétitions, les cocktails de remises des Prix, et tous types de prestations alimentaires (solide, liquide) liées à une compétition sur le site.
- Les tarifs de ces prestations sont à définir selon les besoins et à la demande, avec le délégataire contractuellement désigné par la Commune.
- L'Association pourra se dégager de cette obligation seulement après accord express du délégataire.

7-4 : Dotations-remises des prix :

- la Commune a concédé la gestion de son Pro-shop sur le Golf Municipal à la SARL Vincent Golf – Mr Laurent Vincent.
- Dans le cadre des Remises des Prix, et seulement pour les articles à usage de Golf pouvant être achetés au Pro-shop, l'Association s'oblige à se fournir en priorité auprès du délégataire du Pro-shop. A ce titre, le Pro-shop communiquera chaque année à l'Association les remises commerciales dont elle peut bénéficier dans le cadre, notamment, des Remises de Prix ou d'une dotation d'équipement de ses équipes.
- L'Association pourra se dégager de cette obligation seulement après accord express du Délégué.

7-5 : Sponsors:

- L'Association s'engage à ne faire appel à aucun parrain susceptible de porter atteinte à l'image du Golf Municipal et en particulier à ne promouvoir aucune marque commercialisant des alcools ou du tabac.
- L'Association s'engage en outre à ne solliciter le soutien d'aucune entreprise ou organisme de quelque nature que ce soit dont l'intervention et/ou la présence sur le Golf Municipal seraient incompatibles ou en concurrence avec les entreprises liées à la Commune ou à son golf.
- Préalablement à tout engagement définitif, l'Association s'engage à informer par mail l' élu en charge des équipements sportifs de la ville de La Grande Motte, de la liste des entreprises ou organismes avec lesquels elle envisage de créer un accord de partenariat ou de parrainage.
- La Commune se réserve le droit de refuser la présence de partenaires sur ses installations.

Article 8 - Divers

8-1 Droits de jeu :

- Le montant du droit de jeu est celui validé chaque année, par la Commune au titre des tarifs de la Régie Municipale du Golf.
- Les droits de jeu s'ajoutent toujours au tarif du green fee ou de l'abonnement perçus par la régie du Golf.
- Les conditions de rétrocession des droits de jeu sont précisées dans les articles 6-6-3-1 et 6-6-3-2.

8-2 Licences :

- Les Licences demeurent directement du ressort du Golf Municipal qui, seul, en assurera la validation.
- A des fins pratiques et d'un commun accord, il est acté que l'Accueil du Golf Municipal assurera la collecte des informations concernant les Licences et les cotisations de l'Association.

8-3 Droit d'accès Extranet ffgolf :

- Un code d'accès « utilisateur » sera affecté par la Direction du Golf au Président de l'Association afin de permettre à l'Association Sportive de pouvoir accéder au Fichier Nominatif de ses membres et d'assurer l'inscription de ses équipes aux diverses compétitions Fédérales par l'intermédiaire du logiciel Extranet ffgolf en réponse aux obligations faites par la fédération Française de golf.

8-4 Logiciel Fédéral – RMS :

- Afin de permettre d'organiser et de gérer l'ensemble des compétitions du Golf Municipal ou toute autre manifestation indispensable à la bonne marche de son activité, le logiciel de gestion sportive fédéral RMS sera de l'usage unique du Golf Municipal et de ses agents.

8-5 Retombées de l'action Associative :

L'Association participe pleinement à véhiculer une image positive du Golf International de La Grande Motte et contribue, dans le cadre de ses diverses organisations Sportives internes, au développement de ressources financières directes, sur l'établissement.

Article 9 - Indépendance de fonctionnement

- L'Association s'engage à ce qu'aucune confusion ne puisse se créer dans l'esprit de quiconque, et notamment de la clientèle des abonnés du Golf Municipal, sur sa qualité de structure juridique indépendante de la Commune et de son Golf.

Article 10 - Redevance Fédérale

- Chaque partie prend à sa charge le montant de la Cotisation Fédérale Annuelle qui lui revient de droit.

Article 11 - Durée de la convention/

- La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature.
- Elle se renouvellera par **reconduction expresse** d'année en année sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans. A l'issue de cette période triennale une nouvelle convention devra être rédigée et signée entre les parties.
- Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant l'échéance annuelle devra intervenir avec un préavis adressé 3 mois par lettre recommandée A.R.

Article 12 - Résiliation

- **12-1** La présente convention a été convenue en considération des statuts de l'Association Sportive en date du 20 mars 1997, modifiés le 4 Janvier 2010 et de son adhésion à la Fédération Française de Golf. Si l'Association cessait d'adhérer à la F.F.G ou modifiait ses statuts sans accord préalable de la Commune, la Commune se réserve le droit de résilier de plein droit, sans préavis ni indemnités, la présente convention.
- **12-2** La Commune se réserve le droit de résilier de plein droit, sans préavis ni indemnités, la présente convention, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.
- **12-3** la Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, à tout moment et sans indemnité à la présente convention, en cas de non-respect de ces clauses ou de l'une de celles-ci ou d'un quelconque avenant à ladite convention et ce, trente jours suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'Association Sportive n'a pas pris les mesures appropriées.
- **12-4** Par ailleurs, la commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, à tout moment, sans indemnité et sans préavis à la présente convention, en cas de faute lourde ou pour des motifs d'intérêt général.

A la Grande Motte, Fait-le

Pour l'Association Sportive du Golf
Le Président
Signature
(Suivie de la mention « lu et approuvé »)

Pour le Maire de La Grande Motte
Le Maire
Signature
(Suivie de la mention « lu et approuvé »)

